

«On n'a pas besoin de changer la Constitution pour régler la question des signes religieux. Des lois suffisent.» **Édouard DELRUELLE**

21 Les articles 19, 20 et 21 de la Constitution consacrent l'indépendance entre l'État et les Églises de Belgique.

Ce mercredi à la Chambre : nouveau débat sur la laïcité et la Constitution belge

«Assurer un équilibre entre les religions»

Inscrire la laïcité dans la Constitution. Le débat n'est pas neuf mais ressurgit aujourd'hui. Pour Christine Defraigne, présidente du Sénat, le pays a besoin d'une nouvelle base.

● **Interview : Caroline FIXELLES**

Propositions de loi, colloque au Sénat, interventions de politiciens dans les médias : la réflexion autour d'une éventuelle inscription de la laïcité dans la Constitution est partout. En toile de fond notamment, des discussions autour des cours de citoyenneté et du port des signes convictionnels par les employés de l'État. Un débat porté à la Chambre ce mercredi. Des philosophes seront auditionnés en commission de révision de la Constitution afin de préparer un rapport sur le caractère de l'État et les valeurs fondamentales de notre société.

Christine Defraigne, vous êtes présidente du Sénat. Pourquoi reparler d'une éventuelle inscription de la laïcité dans la Constitution ?

Longtemps on a cru que cette question était résolue, réglée peut-être par le pacte scolaire de 1959, où l'on a essayé de trouver un équilibre entre les piliers catholique et laïque. Aujourd'hui,

on se rend compte que les coutures de notre démocratie craquent et qu'il est peut-être temps de se remettre en question. Le religieux s'est invité à la table de nos démocraties, qu'on le veuille ou non. Et on a vu que notre modèle pouvait ne pas répondre aux bonnes questions, face à l'émergence d'un phénomène religieux, mais aussi d'une certaine difficulté de cohésion sociale. Le débat sur la neutralité ne ressurgit pas seulement dans l'hémicycle parlementaire. Il peut aussi refaire surface, par exemple, lors d'une réunion d'association de parents appelée à décider du type de hot-dogs à proposer à la fête scolaire : halal, non halal ou les deux ?

Quels sont les indicateurs de cette «émergence du religieux» ?

Cette résurgence du religieux, on la voit dans une frange importante de notre population, arrivée depuis une ou deux générations, et qui est très attachée à son culte. La forte présence de l'islam est un phénomène nouveau. Et nous devons en tenir compte, au regard notamment de la question des accommodements raisonnables ou du port des signes convictionnels ostentatoires. Il ne s'agit pas de mener un débat

«Cela ne veut pas dire que l'on va interdire

les signes convictionnels dans le privé. La liberté de culte doit être protégée.»

contre une religion mais de nourrir une réflexion plus large, sans tabou et dans le respect du pluralisme, à propos de nos libertés religieuses mais aussi d'expression, d'association, etc.

Des balises existent. La Constitution consacre la séparation de l'État et des Églises. N'est-ce pas suffisant ?

Il faut aller plus loin. Selon moi, on doit tendre vers un État impartial. D'une impartialité objective qui protège les libertés fondamentales de ses citoyens, garantit leur émancipation et assure un équilibre entre les religions, de sorte qu'aucune ne devore les autres.

Cela veut dire quoi, concrètement ?

Que la religion, si elle doit être protégée, ne doit pas s'immiscer dans les affaires et la gestion de l'État. Le religieux ne doit pas dicter la vie politique et la vie publique. Car là où il y a de la théocratie, il n'y a plus de véritable démocratie. Les services publics doivent donner à l'utilisateur la garantie que son cas sera traité de façon impartiale et que ses convictions n'auront aucune influence. Cela ne veut pas dire que l'on va interdire les signes convictionnels dans le privé. La liberté de culte doit être respectée et ne doit pas être retranchée dans la chambre à coucher. Ins-

crire ce principe d'impartialité dans la Constitution, c'est protéger l'ensemble des religions.

De quoi remettre en cause le subventionnement de l'école catholique par exemple ?

Non. On ne remettra pas en péril les équilibres déjà trouvés. Il n'est pas question non plus de remettre en question le pluralisme des réseaux scolaires.

Une telle révision a-t-elle une chance d'aboutir ?

Il n'y aura pas de majorité des 2/3 (nécessaire à une révision constitutionnelle, NDLR) sur le mot «laïcité», trop connoté. Il porte en effet un double inconvénient : l'idée d'une laïcité à la française, avec une séparation stricte entre l'Église et l'État, et le renvoi à un courant philosophique. Il n'y aura pas de majorité non plus sur le mot «neutralité», sorte de ventre mou. Par contre, le mot «impartialité» aurait plus de succès... ■

Repères

La Belgique se définit comme un État neutre. La Constitution de 1831 confirme la liberté de culte et instaure une sorte de

coexistence reconnue et assumée entre l'État et l'Église, dans laquelle l'État prend en charge les traitements des ministres des cultes. Depuis 2002, la laïcité, selon laquelle toute croyance doit être mise en doute par la raison, est re-

connue et soutenue par l'État belge, au même titre que les cultes religieux.

En France, la laïcité figure dans la Constitution de 1946. Celle-ci impose une neutralité totale à l'État en matière de religions :

l'État ne paie pas les ministres des cultes, n'organise pas d'enseignement religieux, etc. Par contre, au Royaume-Uni, au Danemark ou en Finlande, l'Église possède toujours un statut officiel. ■

INTERVIEW

• Édouard DELRUELLE

«Inscrire la laïcité “à la française” dans notre Constitution pourrait mettre notre pays à feu et à sang»

Pourquoi ce débat sur la laïcité revient-il en force ?

Pour deux raisons. Une mauvaise, conjoncturelle, et une bonne, structurelle. La mauvaise : l'année 2015 a été marquée par des événements tragiques (attentats, NDLR). La question de la présence de l'islam en Europe et en Belgique

est posée. Une situation qui suscite des peurs et des tentations identitaires et sécuritaires. On utiliserait alors la Constitution pour redéfinir son identité, pour des raisons de sécurité. La bonne : notre monde n'est plus celui de 1830. À l'époque, notre Constitution s'est construite autour de l'Église catholique. Or, aujourd'hui, nous sommes face à un monde interculturel. Il y a un besoin sain et légitime de se poser la question de nos normes fondamentales.

En positionnant le débat sur le terrain religieux, ne risque-t-on pas de stigmatiser une religion ?

Il y a un risque en effet. Il ne faudrait pas que ce débat ne tourne qu'autour des musulmans. L'immense majorité d'entre eux espère à vivre pacifiquement.

Pour vous, faut-il, dès lors, inscrire la laïcité ou la neutralité dans la Constitution ?

Inscrire la laïcité «à la française», c'est impossible. Cela pourrait mettre notre pays à feu et à sang. Cela veut dire toucher au financement des cultes et revoir l'enseignement libre. Ensuite, inscrire la neutralité est vide de sens. Car la neutralité de l'État est déjà effective. La Constitution assure l'égalité des Belges devant la loi. Enfin, s'il s'agit d'inscrire la neutralité ou la laïcité pour régler la question du

port des signes convictionnels par les fonctionnaires, c'est inutile. On n'a pas besoin de changer la Constitution pour régler la question des signes religieux. Des lois suffisent.

Une autre idée ?

Je pense qu'une réflexion autour d'une inscription d'un socle de normes fondamentales (liberté, égalité, civilité, impartialité, solidarité) en guise de préambule à la Constitution, serait plus intéressante.

Pourquoi notre pays aurait-il besoin d'un socle de normes ?

Car le contrat social n'est plus clair. Ce socle de normes serait un peu les règles du jeu que l'on pourrait apprendre aux élèves mais aussi aux primo-arrivants. Nous avons besoin de symboles, surtout en cette période de crise. ■